
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 10 décembre 2021.

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 21 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Gérald **GUÉGUEN**, Corinne **GRINCOURT**, Philippe **AUZOU**, Vanessa **LENOIR**, Yann **CASTELOOT**, Yannick **BIHAN**, Yann **HAMON**, Yannick **LABREUCHE**, Nolwenn **HERVET**, Marion **PICART**, Marion **QUÉRÉ**, Laurence **GUÉVEL**, Jean-Yves **BRIANT**, Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL**, Céline **PAUCHET**.

Avait donné procuration : François de **GOESBRIAND** à Jacques **AUTRET**

Secrétaire de séance : Vanessa **LENOIR**.

Assistait également : Annie **SALIOU**, DGS.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité après avoir apporté la modification suivante à la demande de Monsieur Jean-Yves **BRIANT** :

« Monsieur Jean-Yves **BRIANT** pose la question de l'absence de Madame Marie-Rose **VENUTI** » est remplacé par « Monsieur **BRIANT** pose la question de l'absence de l'adjointe à la culture ».

Par ailleurs, Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON** confirme que l'esquisse présentée par le CAUE sera jointe à la délibération N°DEL_04112021_01. Elle ajoute qu'un dossier complet est consacré au projet de la salle du Kelenn dans le prochain magazine Grand angle qui sort à Noël.

1. Installation d'un conseiller municipal suite à une démission :

Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON** expose :

Par courrier en date du 22 novembre 2021, Madame Marie-Rose **VENUTI** a informé Madame la Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions à compter du 22 novembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Finistère en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Laurence GUÉVEL, qui suit immédiatement sur la liste « Carantec, Territoire d'avenir » est installée en qualité de conseillère municipale depuis le 23 novembre 2021.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON souligne que certaines démissions sont volontaires. Pour Madame Marie-Rose VENUTI, la démission s'impose à elle, ce sont donc des moments très difficiles. Au nom du conseil municipal, elle lui souhaite une belle amélioration de sa santé.

Madame la Maire remet à Madame Laurence GUÉVEL et à Madame Céline PAUCHET la charte de l'élu et le règlement du conseil municipal.

Elle informe que Madame Laurence GUÉVEL est chargée des mobilités, du handicap et de l'accessibilité en liaison avec Jean Baptiste PATAULT 3^{ème} adjoint et qu'elle percevra l'indemnité en qualité de conseillère déléguée dont le montant est de 201,86 € net à compter du 23 novembre 2021.

2. Election du second adjoint :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération n°2 du 23 mai 2020, portant création de 6 postes d'adjoints au maire,
- Vu la délibération n°3 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,
 - Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de Madame Marie-Rose VENUTI,
 - Considérant que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
 - Considérant la nécessité de pourvoir le poste vacant de deuxième adjoint,
 - Considérant qu'un adjoint est élu à bulletin secret à la majorité absolue,

Sur proposition de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- que l'adjoint désigné occupera le poste de deuxième adjoint,

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON propose la candidature de Madame Marion PICART.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, Madame Marion PICART est élue 2^{ème} adjointe, par 19 voix pour et 4 bulletins blancs.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON dit que Madame Marion PICART sera déléguée à la culture, à l'enfance, à la jeunesse, au sport et à l'éducation. Elle percevra l'indemnité d'adjointe à compter du 16 décembre 2021, qui est d'un montant de 666,14 € net.

La délégation chargée des partenariats et des financements extérieurs sera désormais assurée par Monsieur Alain DUIGOU, adjoint aux Finances et aux ressources humaines.

Madame Marion PICART dit son souhait de travailler avec Monsieur Yann HAMON et Monsieur Yannick BIHAN, conseillers délégués. « Nous nous efforcerons, dit-elle avec Yann Hamon et Yannick Bihan, d'être à la hauteur des ambitions culturelles et du projet que portait Marie Rose pour la commune. Je sais qu'elle avait particulièrement à cœur de valoriser le

patrimoine naturel de la commune comme un élément du patrimoine culturel à part entière. Nous aurons enfin un dossier conséquent à porter, celui de l'optimisation du fonctionnement du musée maritime. Un projet que nous mènerons comme beaucoup d'autres, dans une logique de partenariat. »

3. Composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale :

Suite à la démission de Madame Marie-Rose VENUTI et à son remplacement par Madame Laurence GUEVEL, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON propose de recomposer les commissions municipales.

Madame SÉGALEN-HAMON propose un vote à main levée.
Madame Laurence GUÉVEL s'abstient.

Par un vote à main levée, à l'unanimité, Madame Laurence GUÉVEL est désignée dans les commissions suivantes :

- ✓ Culture, Enfance, Jeunesse, Sport, Education
- ✓ Aménagement et Littoral (en remplacement de Madame Marion PICART)
- ✓ Affaires sociales et citoyenneté

Les commissions sont composées ainsi qu'il suit :

- **Commission Environnement, Intercommunalité, Communication :**

Alban LE ROUX, Yannick LABREUCHE, Nolwenn HERVET, Corinne GRINCOURT, Yann CASTELOOT, Marion QUÉRÉ, Jacques AUTRET, Céline PAUCHET.

- **Commission Culture, Enfance, Jeunesse, Sport, Education :**

Marion PICART, Yann HAMON, Yannick BIHAN, Vanessa LENOIR, Nolwenn HERVET, Laurence GUÉVEL, Léonie SIBIRIL, Céline PAUCHET.

- **Commission Aménagement et Littoral :**

Jean Baptiste PATAULT, Yann CASTELOOT, Laurence GUÉVEL, Philippe AUZOU, Yann HAMON, Nolwenn HERVET, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT.

- **Commission Affaires Sociales, Citoyenneté :**

Caroline DANIEL, Gérald GUÉGUEN, Marion QUÉRÉ, Alain DUIGOU, Corinne GRINCOURT, Laurence GUÉVEL, François de GOESBRIAND, Léonie SIBIRIL.

- **Commission Finances, Ressources Humaines :**

Alain DUIGOU, Jean-Baptiste PATAULT, Philippe AUZOU, Yann CASTELOOT, Yann HAMON, Marion PICART, François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET.

- **Commission Développement Economique, Nautisme, Tourisme :**

Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Philippe AUZOU, Vanessa LENOIR, Yann CASTELOOT, Yann HAMON, Marion PICART, Jean-Yves BRIANT, Céline PAUCHET.

4. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON rappelle que les membres élus du CCAS sont :

Caroline DANIEL, Alban LE ROUX, Marie-Rose VENUTI, Alain DUIGOU, Gérald GUÉGUEN, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Léonie SIBIRIL.

Suite à la démission de Madame Marie-Rose VENUTI et à son remplacement par Madame Laurence GUÉVEL, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON propose de désigner par un vote à main levée Madame Laurence GUEVEL membre du CCAS.

Par un vote à main levée, à l'unanimité, Madame Laurence GUÉVEL est désignée membre du CCAS.

Les membres élus du CCAS sont :

Caroline DANIEL, Alban LE ROUX, Alain DUIGOU, Gérald GUÉGUEN, Laurence GUÉVEL, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Léonie SIBIRIL.

5. **Projet du Kelenn : 1^{ère} phase de travaux : création d'une halle polyvalente : plan de financement :**

Monsieur Philippe AUZOU expose :

Par une délibération du 4 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les propositions du CAUE validées au comité technique élargi aux partenaires financiers le 7 septembre 2021, puis au comité de pilotage le 15 septembre 2021, puis en commission élargie à tous les élus le 14 octobre 2021 concernant le devenir de la salle du Kelenn et de ses abords.

Ainsi le conseil municipal a validé la réalisation du projet en deux phases ;

- La première, qui se déroulera du troisième trimestre 2022 au second trimestre 2023, et qui consistera à créer **une halle polyvalente**, dans laquelle il sera possible de créer des modules en fonction des besoins définis dans le cadre de la programmation active qui se déroulera au 1^{er} semestre 2022. Le coût estimé à 500 000 € HT dans la délibération du 4 novembre est porté à **600 000 € HT**, pour tenir compte des charges liées à l'accessibilité, à l'aménagement des abords et aux normes des établissements recevant du public (ERP). Il faut aussi anticiper une éventuelle hausse des coûts, liée à la conjoncture toujours tendue dans le bâtiment.
- La seconde qui interviendra après l'étude de programmation active décidée par une délibération du 08 juillet 2021 et qui se déroulera sur plusieurs années à partir du dernier trimestre 2023. Elle consistera à créer **des modules à l'intérieur de la halle**. Le coût de cette seconde phase de travaux est estimé à **1 700 000 € HT**.

En complément de la délibération du 4 novembre 2021, le Conseil municipal est invité à approuver le plan de financement prévisionnel établi ainsi qu'il suit :

	2022	2023 - 2025	TOTAL HT
DÉPENSES HT	estimation HT	estimation HT	estimation HT
Honoraires programmation active	20 000 €		20 000 €
Phase 1 maitrise d'œuvre et travaux	600 000 €		600 000 €
sous total	620 000 €		620 000 €
Phase 2 maitrise d'œuvre et travaux		1 700 000 €	1 700 000 €
sous total	0 €	1 700 000 €	1 700 000 €
TOTAL	620 000 €	1 700 000 €	2 320 000 €

SUBVENTIONS DOTATIONS	Taux estimés	Montants attendus 2022	Montants attendus 2023-2025	TOTAL HT
Morlaix Communauté	10%	62 000 €	170 000 €	232 000 €
Département	10%	62 000 €	170 000 €	232 000 €
Région	20%	124 000 €	340 000 €	464 000 €
Etat DETR	20%	124 000 €	340 000 €	464 000 €
Europe (20% sur tranche 2)	20%		340 000 €	340 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ...		372 000 €	1 360 000 €	1 732 000 €
COUT COMMUNE ...		248 000 €	340 000 €	588 000 €
TOTAL ...		620 000 €	1 700 000 €	2 320 000 €

Pour la phase 1, le projet n'est pas éligible aux fonds européens compte-tenu de la nature des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu la délibération du 4 juillet 2021,
- Vu la délibération du 8 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021,

Le conseil Municipal :

- valide le cout du projet et le calendrier de réalisation :
 - en 2022 : 20 000 € HT pour l'étude de programmation et 600 000€HT pour la première phase du projet soit 620 000 € HT
 - à partir de 2023 : 1 700 000 €HT, pour la seconde phase
- valide le plan de financement prévisionnel,
- autorise Madame la Maire à solliciter les subventions 2022 pour la première phase du projet d'un montant de 620 000 € HT,
- sollicite la DETR 2022 sur la phase 1 du projet,
- dit que les crédits de la phase 1 seront ouverts au BP 2022,
- dit que les subventions pour la phase 2 seront sollicitées à partir de 2023.

6. Projet : Charte de l'arbre

Monsieur Alban LE ROUX expose :

Une consultation a été lancée pour la désignation d'un bureau d'étude chargé de réaliser une charte de l'arbre. Le cahier des charges a été établi par le CAUE. Suite à l'audition des candidats le 17 novembre 2021 et vu l'avis favorable de la commission de marché du 10 décembre 2021, le Conseil municipal est invité à valider l'offre du groupement A-MAR paysage et urbanisme et Vivre avec l'arbre, expert arboricole, d'un montant de 39 970 € HT.

Monsieur Alban LE ROUX indique qu'il s'agit d'une démarche innovante. Des subventions sont susceptibles d'être obtenues. Des échanges ont eu lieu avec Monsieur Olivier LE BRAS, Conseiller régional, les représentants élus et techniciens du Département et de Morlaix Communauté.

A la question de Madame Léonie SIBIRIL, Monsieur Alban LE ROUX répond que l'inventaire porte sur les arbres du domaine public et sur les arbres visibles et remarquables chez les particuliers.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET, Monsieur Alban LE ROUX répond que cette charte permettra de fixer des règles pour la préservation des arbres et d'informer les propriétaires de ce qu'il convient de faire.

Aux inquiétudes exprimées par Madame Léonie SIBIRIL concernant les particuliers, Monsieur Alban LE ROUX indique que le souhait est la préservation des arbres qui ont une valeur. Il est nécessaire de sensibiliser les gens. Le but est aussi de créer des espaces boisés classés, notamment à Pen al Lann.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET concernant la mise à jour de cet inventaire, Monsieur Alban LE ROUX répond que l'inventaire se fera à un instant T. Les informations seront sur le SIG et la mise à jour se fera par les services Jardin et urbanisme. La charte de l'arbre sera inscrite au PLUiH.

Monsieur Jacques AUTRET indique qu'il est dommage que les 3 points de cette délibération soient liés car il n'y a pas d'objection sur la demande de subvention.

Madame La Maire répond que les 3 points de cette question sont liés.

A l'issue d'un débat, sur proposition de Madame la Maire, vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 octobre 2021 et de la commission des Finances du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour engager des études pour un montant de 39 970 € HT. L'étude sera réalisée sur 2 années, 2022 et 2023.
- dit que les crédits seront ouverts pour moitié au BP 2022 et pour moitié au BP 2023,
- autorise Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de Morlaix communauté, du Département et de la Région.

7. Projet schéma de déplacement :

Monsieur Jean Baptiste PATAULT informe que vu l'avis favorable de la commission travaux du 25 novembre 2021 et de la commission des Finances du 7 décembre 2021, une consultation pour la réalisation d'un schéma de déplacement est en cours. Le coût est estimé à 35 000€HT. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la réalisation d'un schéma de déplacement,
- dit que les crédits seront ouverts au BP 2022,
- autorise Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de Morlaix communauté, du Département et de la Région.

Monsieur Yann CASTELOOT félicite les élus qui ont travaillé sur ce projet et trouvé les financements susceptibles d'être obtenus. Il indique sa fierté d'être novateur dans le Département et se dit satisfait du projet de schéma de déplacement à l'échelle de la commune.

8. Projet : Marché aménagement urbain rue de Lolory :

Monsieur Jean Baptiste PATAULT rappelle que par une délibération du 4 novembre 2021, le Conseil municipal avait donné son accord pour lancer une nouvelle consultation pour la réalisation du projet d'aménagement urbain rue de Lolory. En effet, un écart de plus de 100 000 € avait été constaté entre l'estimation du maître d'œuvre et les offres. Le Conseil municipal avait donné son accord pour que la consultation porte sur 3 solutions différentes afin de limiter au maximum les coûts complémentaires du projet.

Suite à la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2021, la proposition est de retenir la solution 2 présentée au conseil municipal du 04 novembre pour un montant de 368 466,60€ HT. Le montant estimé était de 377 531,30 € HT.

Solution 2 : Aménagement rues Duquesne, Lolory, impasse Yves Lefebvre, abords du lavoir selon le projet initial mais en traitant la rue de Rhu Bian en enrobé du Goasq, avec la tranche optionnelle Llangrannog.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON rappelle qu'à l'ouverture des plis, l'écart était de plus de 100 000 €. Cette nouvelle consultation est concluante. L'écart par rapport à l'estimation initiale est avec la solution 2 de 50 000 € HT. Dans la rue de Rhu Bian, le projet est modifié avec l'option d'un revêtement en enrobé du Goasq au lieu d'un caniveau central.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer le marché de travaux pour un montant de **368 466,60 € HT** correspondant à la solution 2 :

- Aménagement rues Duquesne, Lolory, impasse Yves Lefebvre, abords du lavoir selon le projet initial mais en traitant la rue de Rhu Bian en enrobé du Goasq (tranche optionnelle 1), avec le square de Llangrannog (tranche optionnelle 1).

9. Projet : Aménagements urbains entre Kermor et Creach Caouët :

Sur proposition de Monsieur Jean Baptiste PATAULT, Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :

- La réalisation du programme de travaux d'aménagement urbain entre Kermor et Créach Caouët, dont le coût est estimé à 240 000 € HT dont 225 000 € HT de travaux.
- solliciter la DETR 2022 et une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.

Les travaux de ce projet démarreront en janvier avec les travaux préalables sur les réseaux eau et assainissement qui seront réalisés Par Morlaix Communauté, suivront les travaux d'aménagement de voirie.

10. Maison d'Assistantes Maternelles : Révision du plan de Financement :

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON informe le Conseil municipal que les travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles ont été réceptionnés cette semaine. L'inauguration sera programmée en avril car les aménagements intérieurs restent à faire avant d'obtenir les agréments PMI.

Sur proposition de Monsieur Alain DUIGOU, considérant la DETR obtenue en novembre 2021 pour le projet de la MAM d'un montant de 40 000 €, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide le plan de financement de la MAM ainsi qu'il suit :

	Plan de financement délibération 26 novembre 2020	Plan de financement au 16 décembre 2021
COUT HT		
travaux de construction	185 000	185 000
Maitrise d'œuvre	21 000	21 000
Contrats annexes SPS Géomètres	3 000	8 000
VRD	21 000	21 000
Terrasse		4 000
SOUS TOTAL	230 000	239 000
Travaux VRD pris en charge à 100% commune	17 000	17 000
COUT TOTAL	247 000	256 000
FINANCEMENT		
Participation morlaix communauté	60 000	60 000
DETR		40 000
Emprunt	170 000	156 000
SOUS-TOTAL	230 000	256 000
Pris en charge par la commune	17 000	
TOTAL	247 000	256 000

MENSUALITES EMPRUNT		
Emprunt	170 000	156 000
Mensualités sur 20 ans à 1,27%	802	735
Loyer mensuel facturé HT	600	550
montant mensuel restant à la charge de la commune	202	185
Loyer TTC	720	660

11. Maison Assistantes Maternelles : Signature du bail professionnel :

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021 autorise Madame la Maire à signer le bail au 1^{er} janvier 2022 fixant les conditions d'occupation et le loyer mensuel à 550 € HT - 660 € TTC. Compte tenu des délais d'installation et d'ouverture, le 1^{er} loyer sera encaissé le 1^{er} avril 2022.

12. Tarifs 2022 :

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, après avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'augmentation des tarifs 2022 de 2%. Ils sont établis ainsi qu'il suit :

TARIFS 2022	
LOCATION SALLES	
Location salles Mairie	2022 (+2%)
Mairie grande salle (carantécois)	174,4
Mairie grande salle (extérieurs)	265
Mairie salle des mariages (carantécois)	145
Mairie salle des mariages (extérieurs)	211
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	102
Club House Base Nautique	
Associations nautiques Carantec	gratuit
Particuliers, entreprises, associations extérieures	665
Associations Carantec	gratuit
Foyer pour tous	
journée jusqu'à 22 h	173
Après-midi (goûters.....)	79
Salle de l'Etoile	
Particuliers, entreprises	666
Location association locale/jour	gratuit
Location association locale/jour avec chauffage	Gratuit

Salles du Centre Socioculturel	
Forum Carantécois jusqu'à minuit	148
Forum non carantécois jusqu'à minuit	197
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (carantécois)	180
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (extérieur)	249
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (carantécois)	335
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (extérieur)	446
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	102
Frais d'entretien des salles louées (si non assuré par le loueur)	114
particuliers Location barnum au Kelenn pendant travaux forum 1000 € délibération (8) 25/07/19	
Expositions	
mairie / jour	6,12
salle Ile Louët / jour	6
salles Ile aux Dames et Ile Verte, Forum / jour	19
Location d'une salle par un professionnel	
Tarif au trimestre pour une activité par semaine	57
Location ancien Syndicat d'Initiative	
Tarif à la journée	10
Tarif au mois/année (voir délibération du 02/03/2017)	214
MAISON DU GARDIEN DE PHARE DE L'ILE LOUET (tarifs votés N+1)	
Début de séjour le matin 10H	2023
1 journée - 1 nuit	371
2 journées - 1 nuit	488
2 journées - 2 nuits	613
début de séjour le soir 17H	
1 nuit	296
1 nuit -1 journée	371
2 nuits -1 journée	488
2 nuits - 2 journées	613
Location de l'appenti à la journée 10H - 18H	117
Montant de la caution	585
Vente pétrole et mise à disposition du poêle par séjour	13
MAISON DE L'ECOLE DE L'ILE CALLOT	
Formule A : Haute saison : séjour à la semaine uniquement	1545
Formule B : moyenne saison séjour du lundi au vendredi matin	566
Formule C : Moyenne saison séjour du vendredi au dimanche	566
Formule D : Basse saison séjour du lundi au vendredi matin	463
Formule E : Basse saison séjour du vendredi au dimanche	463
PREAU ECOLE DE CALLOT (Tarif par jour)	
Professionnels, Amateurs et Associations carantécoises	7

Professionnels, Amateurs et associations extérieures	13
Promotion Carantec	
Sac Carantec mon Amour	5
LOCATION DE MATERIEL	
Podium 1ère journée	125
Podium /jour supplémentaire	73
Scène mobile(la journée)	306
Frais de déplacement scène mobile:Tarif au km	1,5
Barrière / jour moins de 3 jours	1,5
Barrière / jour plus de 3 jours	0,8
Panneau d'exposition (+ 80 € caution/an.)	3
Barnum 3m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	109
Barnum 4,5m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	163
Tables/jour	2,7
Chaise/jour	1
DROITS DE PLACE	
Marché	
Minimum de perception (moins de 8 m)	6
Minimum de perception avec branchement	9,5
Marchés /m linéaire/jour au-delà de 8 m	0,76
Marchés avec branchement /m linéaire/jour	1,23
Echafaudage et divers/m ² /jour	0,32
Exposition vente/jour	69,1
Exposition vente 1/2 journée	48
AUTRES	
Droit de place pour cabine de bain privée	47
Cirques/m ² /jour	0,62
manèges / jour	13,4
occupation temporaire /m ² /jour (ex. installation de bungalows sur le domaine public)	1,2
Club de plage Kelenn loyer mensuel charges comprises	317
Espace non couvert pour cérémonie laïque	
par exemple Parc Claude Goude - Maximum 2h et sans réception	212
DROITS DE PLACE TERRASSES	
Occupation à l'année/m ² /an	25,8
Occupation saisonnière/m ²	20
CIMETIERE	
Concessions tombe pleine terre ou caveau	
15 ans	173
30 ans	305
50 ans	489

Concessions colombarium (cimetière du bourg)	
mise à disposition provisoire pdt 1 an (communal)	62
8 ans	177
15 ans	331
30 ans	662
Concessions Caverne (cimetière de Kernus)	
15 ans	84
30 ans	151
50 ans	245
Caverne : vente	
4 urnes	359
Caveau : vente au prix coutant	
Caveau 6 places	1767
Caveau 4 places	1561
Dispersion de cendres	
taxe de dispersion des cendres	46
Plaque gravée jardin du souvenir	131
Concession perpétuelle apposition plaque jardin du souvenir	230
MAIN D'ŒUVRE	
heure de main d'œuvre	28
PORT	
Droit d'occupation pour le poste à essence	199
CORPS-MORTS : voir délibération mouillages	
PHOTOCOPIES	
Associations	0,20
TAILLE DE HAIES EN CAS DE DEBORDEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE	
A concurrence de 2m de hauteur /ml côté voie	11,8
Au-delà de 2m de hauteur /ml côté voie	23
Cantine	
les tarifs sont fixés sur l'année scolaire soit du 1er jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. Les tarifs sont cependant votés en décembre, les tarifs 2021 sont donc en cours jusqu'au dernier jour des vacances d'été, a la rentrée 2022-2023 seront appliqués les tarifs 2022 (voir délibération service enfance jeunesse)	
TARIFS ENFANCE-JEUNESSE	
les tarifs sont fixés sur l'année scolaire soit du 1er jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. Les tarifs sont cependant votés en décembre, les tarifs 2021 sont donc en cours jusqu'au dernier jour des vacances d'été, a la rentrée 2022-2023 seront appliqués les tarifs 2022 (voir délibération à part)	

JARDIN DES MERS	
la demi journée	24
les 5 demi-journées	113
Tarif dégressif à partir 2 ème stage (frères et sœurs) -5%	107
MEDIATHEQUE	
Carantécois résident permanent adulte	19
Carantécois résident permanent couple	32
Résident permanent -18 ans (parent abonné)	gratuit
Résident permanent - 18 ans (parent non abonné)	9,6
Etudiant et demandeur d'emploi	11,7
Abonnement collectivités	31,9
Touristes résidents occasionnels adulte/semaine	6,4
Touriste résident occasionnel –18 ans/semaine	5,4
Touriste résident occasionnel caution	65,8
Commune extérieure	22
Commune extérieure couple/an	40
Commune extérieure -18ans (parent abonné)	gratuit
Commune extérieure -18 ans (parent non abonné)	9,6
Photocopies noir et blanc	0,4
Amende de retard restitution livre	4,4
Accès gratuit Internet : demandeurs d'emploi et étudiants	gratuit
LOYERS	
Logement rue Pasteur F5 (loyer + charges)	442
Charges d'électricité et eau dans logements saisonniers/mois	46
Loyer réfugiés (délib 24 février 2017)/mois/pers	11

13. Tarifs des mouillages 2022 :

Monsieur Alain DUGOU invite le Conseil municipal à valider les tarifs des mouillages pour 2022. L'augmentation est de 2%.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET, il confirme que la redevance de l'Etat passe de 75 € à 78 € ce qui représente une augmentation de 4%.

Monsieur Philippe AUZOU informe qu'en qualité de président de Carantec Nautisme, il ne prendra plus part au vote sur les questions qui concernent Carantec Nautisme.

Monsieur Jacques AUTRET souligne que le président sous le mandat précédent ne prenait pas non plus part au vote sur les questions concernant Carantec Nautisme et notamment sur cette question, un tarif ayant été fixé pour les corps-morts des associations nautiques.

Après avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour fixe les tarifs 2022.

Monsieur Philippe AUZOU ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean Baptiste PATAULT considérant que ces tarifs concernent également le club nautique ne prend pas part au vote.

Les tarifs sont établis ainsi qu'il suit :

LOCATION ANNUELLE RECONDUITE PAR TACITE RECONDUCTION (bloc sans ligne de mouillage)						
TARIFS ANNUELS	Taille des bateaux	Redevance Etat	2022 : Tarifs corps-mort HT	Redevance + Corps-mort HT	TVA sur corps-mort	TOTAL
Usagers justifiant d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	78,00 €	66,81 €	144,81 €	13,36 €	158,17 €
	Entre 5 et 5,99 m	78,00 €	107,26 €	185,26 €	21,45 €	206,71 €
	Entre 6 et 6,99 m	78,00 €	140,08 €	218,08 €	28,02 €	246,10 €
	7 m et plus	78,00 €	181,62 €	259,62 €	36,32 €	295,94 €
Usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	78,00 €	83,22 €	161,22 €	16,64 €	177,86 €
	Entre 5 et 5,99 m	78,00 €	122,67 €	200,67 €	24,53 €	225,20 €
	Entre 6 et 6,99 m	78,00 €	161,95 €	239,95 €	32,39 €	272,34 €
	7 m et plus	78,00 €	207,87 €	285,87 €	41,57 €	327,44 €
Corps-morts loués à des PROFESSIONNELS		78,00 €	140,08 €	218,08 €	28,02 €	246,10 €
Corps-morts loués aux associations nautiques carantécoises		78,00 €	70,04 €	148,04 €	14,01 €	162,05 €
LOCATION TEMPORAIRE DE CORPS-MORTS (bloc + ligne de mouillage)						
			Tarifs corps-mort HT 2021	2022 : Tarifs corps-mort HT	TVA sur corps-mort	TOTAL
Mouillages du SAINT-KARANTEG	Jour		16,84 €	17,18 €	3,44 €	20,62 €
	1 Semaine		75,04 €	76,54 €	15,31 €	91,85 €
	2 Semaines		150,08 €	153,08 €	30,62 €	183,70 €
	3 Semaines		225,12 €	229,62 €	45,92 €	275,54 €
	Mois		235,86 €	240,58 €	48,12 €	288,70 €
	saison : mai à octobre		482,41 €	492,06 €	98,41 €	590,47 €
Autres zones (Corps-morts mutualisés)	1 Semaine		44,67 €	45,56 €	9,11 €	54,67 €
	2 Semaines		89,33 €	91,12 €	18,22 €	109,34 €
	3 Semaines		134,00 €	136,68 €	27,34 €	164,02 €
	Mois (du 1 ^{er} au 31)		159,40 €	162,59 €	32,52 €	195,11 €

Bateau à l'ancre dans la zone de mouillages				
	Tarifs corps-mort HT 2021	2022 : Proposition Tarifs corps-mort HT +2%	TVA sur corps-mort	TOTAL
Forfait : déplacement du bateau	67,34 €	68,69 €	13,74 €	82,43 €
Tarif / jour jusqu'à récupération du bateau par le plaisancier	25,25 €	25,76 €	5,16 €	30,91 €

14. Tarifs Enfance - Jeunesse 2022 :

Sur proposition de Madame Marion PICART, vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 30 novembre 2021 et de la commission des Finances du 7 décembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'augmentation des tarifs enfance-jeunesse 2022 de 2%.

Ces tarifs qui s'appliquent à la rentrée 2022 jusqu'aux vacances d'été 2023 sont établis ainsi qu'il suit :

	Tranche 1 * Plancher CAF 50% de la tranche 3		Tranche 2 90% de la tranche 3		Tranche 3 Tarif de référence		Tarifs extérieurs tranche 3 *1,5	
	QF < ou = à 650	50%	QF de 651 à 1260	90%	QF > ou = à 1261	" + 2 %"		150%
	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
GARDERIE								
Matin (1/2 heure)	0,50 €	0,46 €	0,81 €	0,82 €	0,89 €	0,91 €	1,32 €	1,37 €
Soir (1/2 heure)	0,50 €	0,46 €	0,81 €	0,82 €	0,89 €	0,91 €	1,32 €	1,37 €
Goûter	0,75 €	0,41 €	0,79 €	0,81 €	0,79 €	0,81 €	0,79 €	0,81 €
CENTRE AERE								
Journée	5,00 €	4,85 €	8,66 €	8,73 €	9,51 €	9,70 €	14,28 €	14,55 €
1/2 journée	2,50 €	2,67 €	4,76 €	4,80 €	5,23 €	5,33 €	7,85 €	8,00 €
Repas	2,00 €	1,94 €	3,79 €	3,87 €	3,79 €	3,87 €	3,79 €	3,87 €
TICKETS JEUNES / TICKETS ADOS								
Accueil matin	1,00 €	1,00 €	2,28 €	1,80 €	2,51 €	2,00 €	3,78 €	3,00 €
Repas	2,00 €	1,94 €	3,79 €	3,87 €	3,79 €	3,87 €	3,79 €	3,87 €
Accueil soir	1,00 €	1,00 €	2,28 €	1,80 €	2,51 €	2,00 €	3,78 €	3,00 €
Activité sans intervenant extérieur	1,50 €	1,17 €	2,08 €	2,10 €	2,28 €	2,33 €	3,43 €	3,50 €
Activités au local avec intervenant extérieur	4,00 €	3,72 €	6,24 €	6,69 €	7,28 €	7,43 €	10,30 €	11,15 €
Journée (2 activités)	3,00 €	2,33 €	4,16 €	4,19 €	4,56 €	4,66 €	6,87 €	6,99 €
journée (2 activités) avec repas	5,00 €	4,27 €	7,95 €	8,06 €	8,35 €	8,53 €	10,66 €	10,86 €
Sortie classée 1 : 1/2 journée avec 1 activité (ex. piscine)	4,00 €	3,72 €	6,24 €	6,69 €	7,28 €	7,43 €	10,30 €	11,15 €
Sortie classée 2 : sortie à la journée (ex récré des 3 curés)	7,00 €	6,37 €	11,44 €	11,46 €	12,48 €	12,73 €	18,73 €	19,10 €
Sortie classée 3 : sortie à la 1/2 journée (ex; karting, bowling)	11,00 €	9,02 €	16,64 €	16,24 €	17,69 €	18,04 €	27,06 €	27,06 €
Sortie classée 4 : sortie à la journée + laser game ou cinéma	14,00 €	12,21 €	21,85 €	21,97 €	23,93 €	24,41 €	30,00 €	36,62 €
Journée mini CAMP	14,00 €	11,68 €	20,81 €	21,02 €	22,89 €	23,35 €	30,00 €	35,03 €
Nuitée	11,00 €	9,02 €	16,64 €	16,24 €	17,69 €	18,04 €	27,06 €	27,06 €
Repas barbecue soirée local jeunes	4,00 €	2,10 €	4,16 €	4,20 €	4,16 €	4,20 €	4,16 €	4,20 €
LOCAL JEUNES								
Cotisation saisonnière					11,44 €	11,67 €		
Cotisation annuelle					21,85 €	22,29 €		

15. Participation aux frais de séjour des élèves carantecois pour les voyages scolaires :

Sur proposition de Madame Marion PICART, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la participation de la Commune aux séjours des enfants carantecois scolarisés en primaire et au collège ainsi qu'il suit (+2% par rapport à 2021) :

- La participation par élève pour les séjours de moins de 4 jours est fixée à 50.20 €
- La participation par élève pour les séjours de 4 à 8 jours est fixée à 77.10 €

16. Participation aux frais des établissements professionnels scolarisant des jeunes carantecois :

Sur proposition de Madame Marion PICART, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la participation par élève pour les centres d'apprentissage et les établissements professionnels spécialisés à 36.77 (+ 2 %).

17. Renouvellement du loyer du local de la rue Neuve à la Coopérative maritime :

Sur proposition de Monsieur Alain DUIGOU, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- renouveler la location du local de la rue Neuve à la coopérative maritime.
 - pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 : le loyer mensuel augmente de 1% et passe de 330,70 € à 334 €
 - Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 : le loyer mensuel augmente de 1% et passe de 334 € à 337,35 €
- dire que l'encaissement se fait à terme échu.

18. Flotte école de voile : acquisition 2022 :

- Le programme d'acquisition de la flotte 2022 et son plan de financement sont établis ainsi qu'il suit :

ACQUISITIONS 2022	prix unitaire HT	Quantité	Prix HT
Catamaran SL5,2	12 270,00 €	2	24 540
Catamaran rs16	8 787,18 €	1	8 787
Stand Up Paddle Géant + pagaies	1 532,56 €	1	1 533
Windsurf Planche à voile complètes	1 354,20 €	8	10 834
Pack Wing Gong Hipe 7,5 200l débutant	1 280,75 €	1	1 281
Moteur Suzuki 70cv + montage	9 604,16 €	1	9 604
Semi-rigide 5,50 + remorque	9 651,74 €	1	9 652
Suzuki 15CV	3 414,86 €	1	3 415

Funyack sécu 13	1 978,98 €	1	1 979
Tohatsu 15cv	1 620,00 €	1	1 620
Tohatsu 9,8	1 402,00 €	1	1 402
Total HT			74 646

PLAN DE FINANCEMENT			
Dispositif Subvention Conseil Départemental 25% ** <i>Calcul selon modalité 2021 à confirmer</i>			18 661
Participation Commune			18 000
Cessions et reprises			15 600
Participation ACN			22 384
Total ...			74 646

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Nautisme et Tourisme du 10 décembre 2021 et de la commission des Finances du 07 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur le projet d'acquisition,
- arrête sa participation au plan de financement à 18 000 €,
- autorise Madame la Maire à solliciter les subventions.

Monsieur Philippe AUZOU n'a pas pris part au vote.

19. Tarif voile scolaire :

Sur proposition de Monsieur Philippe AUZOU, après l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que le tarif de la séance de voile scolaire facturé par Carantec Nautisme à la commune passe de 18,40 € à 18.80 € (+2%).

Monsieur Philippe AUZOU n'a pas pris part au vote.

20. Participation des communes à la voile scolaire 2021

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant des participations des communes qui scolarisent plus de 5 élèves au collège ainsi qu'il suit :

VOILE SCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2021		
Nombre de séances collège	683	Printemps : 393 - Automne : 290
tarif par séance	18,40 €	
coût	12 567,20 €	
Participation département/séance	3,00 €	

Total Département	2 049 €				
Participation collège/séance	9,03 €				
Total collège	6 153,15 €				
Participation commune/séance	6,39 €				
Total commune	4 365,05 €				
Année 2021	Carantec	Taulé	Henvic	Locquénolé	Total
nombre d'élèves	96	87	39	24	246
à répartir : 4 365,05 €	1 703,43 €	1 513,74 €	692,02 €	425,86 €	4 365,05€

Monsieur Philippe AUZOU n'a pas pris part au vote.

21. Jardin des Mers : fonctionnement 2021 sur 8 semaines au lieu de 7 semaines :

Monsieur Alain DUIGOU expose :

En 2021, Le jardin des mers a été ouvert 8 semaines au lieu de 7 semaines. Ainsi, Le montant dû par la commune à Carantec Nautisme doit être ajusté.

Après l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Madame La Maire à signer l'avenant à la convention passée avec Carantec Nautisme pour les activités nautiques du Jardin des Mers, car les activités se sont déroulées sur 8 semaines au lieu de 7 semaines les années précédentes.
- Fixe le forfait charges de personnel à 395 €/semaine soit 3 555 € (pour 1 semaine de préparation et 8 semaines d'activités) ;
- Fixe le forfait essence à 640 € (80€/semaine).

Monsieur Philippe AUZOU n'a pas pris part au vote.

22. Compte épargne temps : modalités de mise en œuvre :

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON informe que la question relative au compte épargne temps fait suite à des demandes exprimées par des agents lors des entretiens professionnels.

Sur proposition de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Ressources humaines du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour fixer ainsi qu'il suit les modalités d'application du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2022.

Alimentation du CET :

Le compte peut être alimenté par :

- Des jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- Des jours de RTT,
- Le nombre de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Procédure d'ouverture et alimentation :

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. au 31 décembre.

L'alimentation du C.E.T. se fera au vu de cette situation une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 janvier de n +1.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T.

Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation du CET en congés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La demande doit être déposée trois mois à l'avance afin de permettre l'organisation des services, sauf cas particuliers, laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

Les conditions financières sont fixées dans le cadre d'une négociation avec la collectivité de départ ou d'origine.

23. Personnel : Recensement 2022 Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON rappelle que le recensement de la population qui devait avoir lieu en 2021, a été reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire.

Il est programmé en janvier et février 2022. La commune assure le suivi des opérations. La mission de coordonnateur est confiée à Estelle FOURÉ, assistée de Marie-Laure QUÉMÉNER.

8 agents recenseurs sont recrutés sous le statut de vacataire.

Pour 2022, L'INSEE alloue à la commune une enveloppe de 7 267 €. Pour mémoire, cette enveloppe était de 8 038 € en 2016.

Après avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord pour fixer les rémunérations aux mêmes conditions qu'en 2016, en tenant compte de l'indice du coût de la vie.
 - 1.40 € brut par bulletin individuel (1.30 € en 2016)
 - 0.70 € brut par feuille de logement (0.65 € en 2016)
 - 25 € brut par séance de formation (21,20 € en 2016)
- donne son accord pour le remboursement des frais kilométriques sur la base des tarifs fixés pour les titulaires de la fonction publique,

- donne son accord pour allouer une indemnité de 220 € brut à chaque agent (200 € en 2016), ceci afin d'approcher la valeur d'un SMIC horaire,
- double cette indemnité pour l'agent recenseur chargé du secteur du Port. En effet, le mode de rémunération par bulletin individuel est très défavorable dans ce secteur compte tenu du très grand nombre de résidences secondaires.

24. Engagement des dépenses d'investissement 2022 :

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, conformément à l'Article L 1 612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent. Cette délibération permettra le règlement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

25. Transfert de la parcelle AH220 rue Labourdonnais dans le domaine public communal :

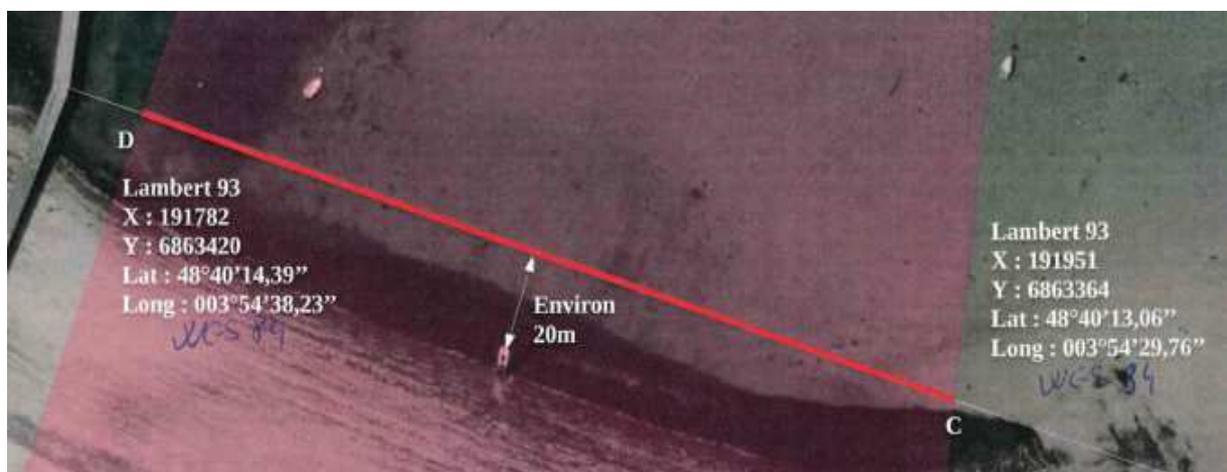
Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

La parcelle AH 220 est une voie du domaine privé communal en impasse. Elle permet d'entretenir le mur du cimetière et dessert le 3 rue de la Bourdonnais ainsi que le terrain situé derrière le 1 rue de la Bourdonnais.

Afin de régulariser la situation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour la transférer dans le domaine public communal et autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

26. Régularisation de la limite Sud de la zone de mouillage du Kelenn :

Sur proposition de Monsieur Jean Baptiste PATAULT, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour régulariser la limite Sud de la ZMEL (Zone de mouillage et d'équipements légers) du Kelenn. En effet, les points de la limite Sud n'ont pas été indiqués dans l'arrêté préfectoral. Les points de la limite sont fixés ainsi qu'il suit :



27. Service jeunesse opération argent de poche :

Monsieur Yann HAMON expose :

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme «ville vie vacances». Ce dispositif permet à des jeunes de 14 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée de 2 heures moyennant une gratification de 10€/heure sous forme d'avoir pour des activités du Service Jeunesse. Le coût commune est évalué à 1 200 €/an.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel du Service Jeunesse ou d'un service mairie et dans certains cas par un élu.

A la question de Madame Léonie SIBIRIL, Monsieur Yann HAMON répond que ce dispositif concerne quelques jeunes, dont certains se sont déjà manifestés. Il confirme qu'il s'agit bien de 12 jours par an.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 30 novembre 2021 et de la commission des Finances du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- mettre en place le dispositif « argent de poche », à raison de 12 journées par an,
- inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants,
- autoriser Madame la Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

28. Ecole des cormorans opération Watty :

Monsieur Yannick BIHAN expose :

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 30 novembre 2021 et de la commission des Finances du 7 décembre 2021, le Conseil municipal est invité à donner son accord pour la mise en place du programme watty proposé par la société eco-co2. Les 5 enseignants de l'école les cormorans sont favorables à cette opération.

Il s'agit de sensibiliser les enfants aux économies d'eau et d'énergie via 3 ateliers annuels par classe.

Le programme, piloté par la société eco-co2 (labellisée par l'État) met en relation des associations locales pour les interventions devant les élèves.

Watty est financé à hauteur de 77% par les crédits économie d'énergie que payent les sociétés polluantes. La prise en charge est automatique et la Société ecoco2 ne demande que le reste à charge pour la commune soit 300 € HT/année/classe.

Le coût pour la commune est de 1500 € HT par an soit 3 000 € pour les deux années du programme. Cette mise en place permettra à l'école d'obtenir plus facilement sa demande de label école durable.

A la question de Madame Céline PAUCHET, qui s'interroge sur l'intérêt de cette démarche, disant que ce sont les parents qui doivent éduquer leurs enfants, Monsieur Yannick BIHAN répond que les comportements des enfants sont très différents à l'école et à la maison, d'où l'intérêt de cette opération.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON souligne l'intérêt manifesté par les enseignants quant à cette opération.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET, Monsieur Yannick BIHAN répond que les sommes seront versées à la société eco-co2, dont le siège est à Nanterre.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON souligne l'intérêt de ce projet et informe que beaucoup d'écoles ont déjà signé cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur cette proposition,
- autorise Madame la Maire à signer la convention.

29. Dispositif Pass asso :

Monsieur Yann HAMON expose :

En réponse à la crise sanitaire, la Région a mis en place un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées qui jouent un rôle essentiel en termes de cohésion économique et sociale des territoires, le « Pass Asso ».

Dans ce cadre, Morlaix Communauté a proposé de mettre en place un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations en s'appuyant sur l'aide de la Région.

La Région a laissé à l'EPCI le soin de déterminer ses propres critères pour une gestion au plus près des besoins. Ce fonds de soutien s'adresse à toutes les associations œuvrant dans les communes pour l'intérêt général.

Les critères retenus sont :

- un siège social sur le territoire ou une permanence régulière,
- une existence juridique d'un an,
- une activité contribuant à la vitalité associative du territoire,
- une activité dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de Morlaix Communauté et de la Région,
- une situation financière critique,

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer au soutien annuel ordinairement attribué aux associations.

La Région injecte 1 € pour 1 € apporté par l'échelon local avec un maximum de 1 € par

habitant soit 65 000 €. Morlaix Communauté prévoit une enveloppe maximum de 65 000 € partagée entre Morlaix Communauté et les communes qui participent.

Les associations ont eu jusqu'au 30 septembre pour faire remonter leur demande de soutien. Les communes ont vérifié l'éligibilité et la complétude des dossiers.

Les dossiers ont été présentés à un Comité composé d'élus régionaux et communautaires qui a retenu pour Carantec :

- Tao du Dragon Celtik : 1 200 € dont commune 300 €, Morlaix communauté 300 €, Région 600€
- Printemps musical : 1 000 € : dont commune 250 €, Morlaix communauté 250 €, Région 500 €
- Stravinsky : 1 000 € : dont commune 250 €, Morlaix communauté 250 €, Région 500€.

Le bureau communautaire a validé. Le cout total pour la commune est de 800 €.

A la question de Madame Léonie SIBIRIL, Monsieur Yann HAMON répond que toutes les associations carantécoises ont reçu le dossier, seules 4 ont répondu. L'association « La vie en Rose » n'a pas été retenue en raison de sa date de création.

A la question concernant les caractéristiques d'une situation critique liée aux finances, Monsieur Yann HAMON répond que parfois des fonds ont été engagés par les associations, par exemple pour Stravinsky et pour le printemps musical.

A la question de Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY concernant le cinéma par exemple, Monsieur Yann HAMON répond que toutes les associations pouvaient faire un dossier.

Madame Corinne GRINCOURT indique que le CNC a beaucoup aidé les cinémas.

Monsieur Yann HAMON ajoute qu'il existe d'autres aides et là aussi des dossiers peuvent être déposés.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON dit que cela pose la question de ces dispositifs où il faut faire des démarches car malgré les relances, certaines associations qui auraient pu en bénéficier sont passées à côté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention proposée par Morlaix communauté qui prévoit le versement de la part communale de 800 € à Morlaix communauté.

Monsieur Yann HAMON n'a pas pris part au vote.

30. Adhésion au groupement de commandes "Travaux de voirie" avec Morlaix Communauté et élection d'une CAO ad hoc mixte :

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Un groupement de commandes concernant les travaux de voirie va être lancé par Morlaix Communauté. Ce groupement va permettre de réaliser des travaux de voirie courants en agrégeant les besoins des communes membres de la collectivité dans le but d'optimiser les coûts, tout en préservant la capacité de décision de chaque commune.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra de lancer un ou plusieurs marchés de travaux par an, donnant lieu ensuite à un paiement différencié des prestataires par chaque collectivité.

Le groupement de commande susmentionné serait constitué pour la réalisation des travaux suivants :

- Travaux de réalisation de voirie,
- Entretien de voirie et entretien/réfection des trottoirs,
- Travaux de réalisation de voies cyclables et entretien des voies cyclables (marquage au sol...).

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et une CAO mixte ad hoc regroupant des représentants des collectivités doit être élue par les conseils municipaux des collectivités.

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la Commande publique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres ad hoc constituée par un membre titulaire et un membre suppléant élu dans chacune des CAO des membres du groupement.

Pour les communes qui assurent elles-mêmes la maîtrise d'œuvre, il n'y a pas d'honoraires de maîtrise d'œuvre, ni de gestion.

Après l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement de commandes entraînant adhésion de la commune au groupement susmentionné,
- désigne 2 élus pour siéger à la CAO ad hoc mixte :
 - ✓ Membre titulaire : Jean Baptiste PATAULT
 - ✓ Membre suppléant : Yann CASTELOOT

31. Gestion des eaux pluviales : approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 :

Monsieur Alain DUIGOU expose :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a proposé une méthodologie qui correspond à la stricte application de l'article 1609 nonies en matière de transfert d'équipements, en l'occurrence les réseaux et les ouvrages liés à la Gestion des Eaux Pluviales (GEPV). Cette méthodologie permet d'établir une évaluation de référence, par commune, du coût de renouvellement et d'entretien des réseaux et des ouvrages transférés en se basant sur un inventaire du patrimoine communal et sur l'application de coûts moyens annualisés.

Cette proposition reprend l'évaluation de droit commun en fonctionnement mais ne retient qu'un talon de 25% du coût de renouvellement comme correction des attributions de compensation en investissement. Le solde est alors financé à hauteur de 50% par un fonds

de concours communal et à hauteur de 25% par un emprunt de la Communauté.

De plus, la CLECT propose de distinguer, par dérogation, l'Attribution de compensation investissement de l'Attribution de compensation fonctionnement. Cela permettra de pouvoir inscrire une partie des montants dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Cette solution présente comme avantage de ne pas avoir à ajuster les budgets 2021 des communes et de la Communauté.

Ce mode de calcul transitoire s'appliquera en 2020, 2021 et 2022 et sera remplacé par un calcul définitif, à partir de 2023, après la mise en œuvre de la clause de révision demandée par la CLECT.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, il faut des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021.

- Vu l'avis la CLECT du 27 septembre 2021,
- Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 relatif aux charges transférées au 1^{er} janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales en retenant l'évaluation de droit commun en fonctionnement et les modalités de calcul dérogatoires des attributions de compensation d'investissement exposées ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

32. Conseil en énergie Partagée : Renouvellement de la convention avec HEOL :

Monsieur Alban LE ROUX expose :

La commune est engagée dans une démarche de préservation de l'environnement et du renforcement du confort des citoyens et des agents. Elle agit notamment pour la réduction de ses propres consommations d'énergie par des actions régulières d'amélioration du patrimoine. C'est dans ce cadre qu'Heol intervient depuis 2009, sous couvert d'une

convention arrivée à échéance le 6 novembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la reconduction de la convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Les cotisations annuelles sont les suivantes :

- 2021 : 2 601,86 €
- 2022 : 2 633.59 €
- 2023 : 2 665.32 €

Monsieur Alban LE ROUX propose que le diagnostic réalisé par HEOL sur les bâtiments communaux soit présenté à la prochaine commission Environnement.

33. Renouvellement Convention avec Protectas :

La convention d'assistance et de conseil en assurances nous liant au cabinant Protectas arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Sur proposition de Monsieur Alain DUIGOU, Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La rémunération de la mission est fixée pour un an forfaitairement à la somme de 2 491 €HT.

34. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public programme 2022

Monsieur Alban LE ROUX expose :

Le SDEF a en projet le géoréférencement des réseaux d'éclairage public. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Carantec, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation
Géoréférencement éclairage public	16 288,16 €	19 545,79 €	30 % du HT	11 401,71 €	4 886,45 €	131
TOTAL	16 288,16 €	19 545,79 €		11 401,71 €	4 886,45 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 886,45 euros,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

35. Décision modificative :

Sur proposition de Monsieur Alain DUIGOU, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la décision modificative suivante en investissement :

En dépense :

- (+) 8 300 à l'article 1641 : remboursement de dette en capital

En recettes :

- (+) 8 300 à l'article 10226 : taxe d'aménagement

En effet, pour un des prêt à taux variable et à durée ajustable, l'annuité reste identique, quelque soit le taux d'intérêt réel, mais le remboursement des intérêts en fonctionnement et du capital en investissement varie.

AFFAIRES DIVERSES

Madame Nicole SEÉGALEN-HAMON passe la parole à Monsieur Jean-Yves BRIANT concernant VIGIPOL.

Avant d'attaquer ce point, il indique qu'une question avait été posée concernant le coût du musée/Forum

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON dit ne pas se souvenir de cette question.

Concernant le projet de musée, elle indique qu'un constat a été fait sur le chantier par le responsable des services techniques et avec le cabinet SABA ; Un point a été fait avec l'entreprise PRO BATIBREIZH. L'entreprise va devoir défaire et refaire ce qui a été mal construit.

C'est de la responsabilité de l'entreprise de gros œuvre, donc il n'y aura pas de surcoût. Aujourd'hui des questions se posent sur la durée du chantier. En effet, les avenants au marché sur les modifications apportées n'ont pas encore été reçus. Dès qu'ils seront reçus, des informations seront transmises.

Monsieur Jean-Yves BRIANT présente le rapport de la dernière réunion de VIGIPOL.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON clôt la séance du conseil. Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 février 2022 à 17h00 et sera suivi d'un repas si les conditions sanitaires le permettent. Cette année, il n'y aura pas de cérémonies de vœux. Avant de clore la séance, elle souhaite à tous de bonnes vacances et de bonnes fêtes de fin d'année.